

changements aient été apportés. Selon le ministre, il est impossible d'adopter une loi idéale à l'égard des armes; d'accord. Après avoir lu ce qui se passe aux États-Unis, j'en conclus que le Congrès éprouve des difficultés, tout comme notre ministre ici. J'espère que nous irons au fond de la question quand le comité étudiera la partie du bill concernant les armes à feu. Nous devons respecter les lois actuelles. Avec l'accroissement du crime, les mesures régissant les armes à feu revêtent une importance primordiale. Nous devons les étudier minutieusement.

Je ne puis approuver sans réserve certaines parties du bill au sujet des loteries. Sauf erreur, la présente loi permettrait, à l'occasion, la tenue de loteries pour des fins charitables et religieuses. Je me rappelle avoir éprouvé certaines difficultés à cet égard il y a quelques années. Une loge avait décidé d'organiser un jeu de loto, sport d'intérieur et d'extérieur bien connu dans l'Est canadien, et sans doute aussi dans l'Ouest. Même le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a joué au loto, j'en suis sûr. L'autorité locale décida que c'était illégal et intenta un procès. Quoi qu'il en soit, la loi à cet égard était assez équivoque. J'espère que la mesure à l'étude dissipera toute équivoque à cet égard. La plupart des organisations, y compris le club Kinsmen, commanditent des jeux de loto à des fins charitables, ainsi que l'a dit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Je félicite le ministre pour la mesure concernant les coups de téléphone harassants. Depuis que je suis dans la politique, j'ai pu me rendre compte que nous sommes de plus en plus victimes de ces agissements. C'est du moins ainsi dans mon cas. J'espère que cette mesure législative permettra de mettre fin à cette pratique, bien que j'ignore comment; toutefois j'ai lu que les compagnies téléphoniques pouvaient retrouver l'auteur d'un coup de téléphone. Je ne sais pas ce que l'on pourrait considérer comme preuve, mais nous pourrions éclaircir tout cela en comité. Cette partie du bill a certainement mon appui. Je ne crois pas qu'il faudrait permettre qu'un seul de nos concitoyens, dans la politique à quelque niveau que ce soit, ou dans tout autre domaine, soit harcelé de coups de téléphone indésirables. Je sais que je suis très loin d'être seul dans ce cas dans ma circonscription. Nous tiendrons donc cette mesure législative à l'œil.

Le député du Yukon et le député de Calgary-Nord ont longuement parlé de la caution. J'aimerais dire quelques mots de l'assistance judiciaire. Je sais qu'elle est onéreuse,

[M. MacEwan.]

mais en Nouvelle-Écosse cette assistance existe dans deux ou trois régions, dans ma propre circonscription notamment. Toutefois l'assistance légale ne suffit pas. Bien des gens, traduits en justice, sont privés du droit de se défendre. Je me souviens d'un magistrat, un peu dur à cuire—je ne vous dirai pas son nom—qui avait fait son apprentissage à l'époque où la magistrature devait vivre des frais de justice. Le montant de ceux-ci était fonction du nombre d'accusés qui s'avouaient ou étaient reconnus coupables. En m'entretenant avec certains avocats de la région, j'ai appris qu'à maintes reprises des accusés, traduits devant ce magistrat pour un délit assez grave, sans avoir pu revendiquer l'assistance judiciaire, avaient été automatiquement expédiés au pénitencier de Dorchester, même lorsqu'il s'agissait de leur première comparution devant un magistrat. A mon avis, l'assistance judiciaire devrait exister et j'espère que le gouvernement fédéral envisagera sérieusement cette possibilité.

Les fonctionnaires de la Nouvelle-Écosse ont étudié la question et ils sont sûrement favorables à l'assistance judiciaire. Cette assistance légale est onéreuse, mais j'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux parviendront à s'entendre. Les Canadiens doivent pouvoir exercer leurs droits et se faire défendre comme il convient devant les tribunaux. Je suis sûr qu'une pareille mesure rallierait l'appui de tous les Canadiens. Dans son exposé, le ministre s'est dit prêt à apporter de nouvelles modifications à nos lois pour les adapter à notre époque. J'espère qu'il y songera sérieusement.

• (3.10 p.m.)

Comme l'a souligné le ministre de la Justice, certaines des modifications relèvent à vrai dire du solliciteur général (M. McIlraith). Celles qui ont trait à la Commission des libérations conditionnelles sont des plus intéressantes. Il n'y a pas très longtemps, le comité de la justice a entendu les témoignages du solliciteur général et du président de la Commission des libérations conditionnelles. Ce dernier fit alors remarquer qu'au cours des neuf ans et dix mois d'existence de la Commission, 23,000 détenus ont été libérés sous condition, et que 89 p. 100 d'entre eux ont traversé avec succès leur période de liberté conditionnelle. C'est tout un record. Il ajouta qu'il lui fallait un effectif plus nombreux et que la Commission des libérations conditionnelles devrait pouvoir s'adjoindre plus de membres. C'est précisément ce à quoi tend le projet de loi, qui porte de cinq à neuf le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles.